Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan

232 Rue du Stade - 38890 MONTCARRA

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2025

QUALITÉ | PERFORMANCE | PROXIMITÉ | SÉCURISATION

PRÉSERVER L'EAU,
AUJOURD'HUI ET POUR DEMAIN

232 Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Tél. 04 74 92 40 28
contact@sepecc.fr

https://www.syndicat-eaux-catelan.fr/

SOMMAIRE

PRÉAMBULE p. 3

I – INDICATEURS TECHNIQUES

1° Organisation administrative du service p. 4
1- Territoire desservi p. 4
2- Règlement p.4
2° Estimation de la population desservie p.5
3° Prestations assurées par le SEPECC p.5
1 - Le diagnostic des installations existantes p.6
2- Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées p.8
3- Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées p.9
4- Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes p.9

4° Autres prestations p.12
5° Responsabilités p.12
6° Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302) p.13

II – INDICATEURS FINANCIERS

1° Mode de gestion p.14
2° Tarifications p.14
3° Recettes d'exploitations p.15

III – INDICATEURS DE PERFORMANCE

1° Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif p.16

PRÉAMBULE

Constitué par Arrêté Préfectoral en date du 19 avril 2019, le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan est issu de la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras.
Le SEPECC est un syndicat mixte fermé à la carte, composé de 3 membres (3 EPCI) dont 2 (la communauté de communes Les Vals du Dauphiné et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné) lui ont délégué la compétence assainissement non collectif sur 18 de leurs communes :

CC des Balcons du Dauphiné :

- LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (partie THUELLIN)
- MONTCARRA
- MORAS
- SAINT-CHEF
- SAINT HILAIRE DE BRENS
- SAINT MARCEL BEL ACCUEIL
- SAINT SORLIN DE MORESTEL
- SALAGNON
- SERMERIEU
- SOLEYMIEU
- TREPT
- VASSELIN
- VENERIEU
- VEZERONCE-CURTIN
- VIGNIEU

CC Les Vals du Dauphiné :

- DOLOMIEU
- FAVERGES DE LA TOUR
- ROCHETOIRIN

La loi sur l'Eau de 1992 et ses arrêtés d'application du 6 mai 1996 ont fixé les modalités des contrôles que doivent effectuer les communes ou leurs groupements sur le fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif.
La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 a complété ce dispositif en imposant aux communes ou à leurs groupements de réaliser, avant le 31 décembre 2012, ces diagnostics sur l'ensemble de leur territoire.

La réglementation sur l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a été modifiée pendant la campagne des contrôles sur le Syndicat. L'arrêté du 7 septembre 2009 a été remplacé par l'arrêté du 27 avril 2012.

De plus, jusqu'à 20 EH, les prescriptions techniques sont précisées dans l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Au-delà de 20 EH, les prescriptions techniques sont précisées dans l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 24 août 2017.

I – INDICATEURS TECHNIQUES

1° ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

1-Territoire desservi

Le Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan gère le service de l'assainissement non collectif de 18 communes, c'est-à-dire :

LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN (partie THUELLIN)
DOLOMIEU
FAVERGES DE LA TOUR,
MONTCARRA,
MORAS,
ROCHETOIRIN,
SAINT CHEF,
SAINT HILAIRE DE BRENS,
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL,
SAINT SORLIN DE MORESTEL,
SALAGNON,
SERMERIEU,
SOLEYMIEU,
TREPT,
VASSELIN,
VENERIEU,
VEZERONCE-CURTIN,
VIGNIEU.

2-Règlement

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été approuvé par le Comité Syndical le 06 octobre 2023. Il a été mis à jour lors du Comité Syndical du 14 mai 2025 pour une application au 1er juin 2025.

2° ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D 301.0)

La population concernée par le service public d'assainissement non collectif mis en place par le SEPECC est estimée pour 2025 à : **10 003 habitants** pour une population totale de **25 241 habitants.**

Soit un taux de couverture de l'ANC de 39.6%

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif répertoriées est de : **4 579**
A ce chiffre, il y aurait lieu d'ajouter les installations d'assainissement non collectif des logements non reliés au réseau d'eau potable et qui sont en cours d'inventaire.

*Population calculée proportionnellement à la population légale (municipale) au 01/01/2025 et au nombre d'abonnés total (domestique avec et sans assainissement) sur chaque commune.

COMMUNES	Nombre d'habitants résidants sur le territoire du service	Nb d'abonnements ANC	POPULATION desservie en ANC*
LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN (Thuellin)	523	75	162
DOLOMIEU	3 275	718	1 566
FAVERGES DE LA TOUR	1 514	371	818
MONTCARRA	624	51	119
MORAS	542	107	246
ROCHETOIRIN	1 020	156	337
SAINT CHEF	4 008	904	2 040
SAINT HILAIRE DE BRENS	624	34	75
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	1 548	424	947
ST SORLIN DE MORESTEL	628	186	388
SALAGNON	1 523	240	563
SERMERIEU	1 692	416	842
SOLEYMIEU	865	65	120
TREPT	2 140	122	251
VASSELIN	470	74	153
VENERIEU	998	151	384
VEZERONCE-CURTIN	2 258	308	643
VIGNIEU	989	177	349
TOTAUX	**25 241**	**4 579**	**10 003**

3° PRESTATIONS ASSUREES PAR LE S.E.P.E.C.C.

Le Syndicat assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L2224-8 du C.G.C.T. et conseille les abonnés dans leur projet de réhabilitation ou de réalisation.

1 - Le diagnostic des installations existantes

Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif a été réalisé entre 2010 et 2012 pour le secteur SIEDM et entre 2016 et 2019 pour le secteur SIE du Lac de Moras.

Le diagnostic consiste en une visite du dispositif d'assainissement ayant pour but de rendre compte de l'impact de la filière vis-à-vis de la salubrité publique et de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Cet état des lieux a pour objectif de définir les priorités d'intervention en identifiant les « points particuliers » liés à des rejets d'effluents non traités dans des milieux récepteurs sensibles.

L'ensemble des informations collectées constituent la base de données du SPANC. Celle-ci est indispensable à la mise en place du contrôle périodique de bon fonctionnement.

- Déroulement de la visite

 Au début de chaque visite, une plaquette explicative est distribuée à l'usager. Ce document porte sur la règlementation, les responsabilités, la description des dispositifs d'assainissement actuels, l'entretien.
 Le diagnostic commence, avec le propriétaire ou son représentant, par la description de l'installation.
 Pendant cette étape, un schéma du dispositif est réalisé. Il reprend les éléments constitutifs de l'installation (fosse, bac à graisse, type d'épandage…), l'écoulement des eaux pluviales, les puits et les points de rejet s'ils existent.

 Si elles sont accessibles ou peu enterrées, le niveau de boue est mesuré dans les fosses (septiques et toutes eaux), à l'aide d'une sonde, afin de connaître le taux de remplissage. Au vu de cette indication, une date approximative peut être déterminée pour la prochaine vidange.
 L'état ainsi que la longueur des drains sont déterminés lorsque ces derniers sont accessibles à l'aide d'une caméra.

 Le formulaire de diagnostic est ensuite rempli. Ce formulaire (FO3) reprend en détail les différents points ci-dessous :

 - ✓ Existence, localisation et description de la filière : collecte, prétraitement, traitement, dispersion/rejet des effluents,
 - ✓ Dimensionnement adapté,
 - ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu, à l'exclusion de toutes autres (notamment eaux pluviales),
 - ✓ Ventilation des ouvrages de prétraitement,

- ✓ Dégagement et accessibilité des regards d'accès et tampons pour l'entretien,
- ✓ Fonctionnement des ouvrages,
- ✓ Etat des ouvrages (fissure et corrosion),
- ✓ Bon écoulement des effluents tout au long du dispositif d'épuration,
- ✓ Fréquence et nature des entretiens,
- ✓ Préservation de la salubrité publique, absence de pollution et nuisances constatées.

Le technicien réalise une synthèse de tous ces points et apporte un conseil personnalisé à l'usager.

A la fin du diagnostic, le contrôleur remet un bon de visite à l'usager.
Ce bon de visite reprend : la date de la visite du diagnostic, l'identité du propriétaire, l'adresse de l'habitation, l'objet de la visite et les visas de la personne et du technicien présents lors du contrôle.
Ce bon de visite témoigne du contrôle de « diagnostic et de bon fonctionnement ».

- Méthode de classement

Un avis est émis sur les critères suivants : conception, implantation, entretien et fonctionnement de la filière.

L'avis peut-être :

- ➢ Installation conforme en conception, en implantation, en fonctionnement, et convenablement entretenue.

- ➢ Installation non conforme, avec travaux de mise en conformité dans un délai d'un an en cas de vente.

- ➢ Installation non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré, avec travaux de mise en conformité obligatoire sous 4 ans ou dans un délai d'un an en cas de vente.

- ➢ Installation non-conforme ne respectant pas l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique, avec travaux de mise en conformité à réaliser dans les meilleurs délais.

- Contrôles effectués lors de la campagne 2010/2012 par la SAUR sur le territoire de l'ex SIEDM

COMMUNES	INSTALLATIONS VISITEES	INDISPONIBILITES	REFUS	RACCORDES AU RESEAU COLLECTIF	DOSSIERS ANNULES*
DOLOMIEU	551	41	10	44	24
FAVERGES DE LA TOUR	296	15	4	14	3
MONTCARRA	37	-	1	8	3
ROCHETOIRIN	126	6	-	9	7
SAINT CHEF	572	130	4	31	26
SAINT SORLIN DE MORESTEL	144	12	2	5	12
SALAGNON	161	22	1	14	8
SERMERIEU	291	25	5	38	18
SOLEYMIEU	43	5	-	24	8
THUELLIN	60	16	-	8	3
TREPT	99	10	-	43	6
VASSELIN	58	6	-	18	2
VEZERONCE-CURTIN	256	33	13	40	10
VIGNIEU	137	6	-	17	5
TOTAL	**2831**	**327**	**40**	**313**	**135**

***** *maison inhabitée, en construction, déjà contrôlée par le Syndicat (construction neuve)*

2- Le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées

Lors du dépôt d'une demande de permis de construire, le pétitionnaire doit inclure dans son dossier, le cas échéant, une attestation de conformité de conception de l'installation d'assainissement non collectif prévue. Sur demande du pétitionnaire, le Syndicat émet un avis sur la conformité du système de traitement.

- Contrôles de conception effectués depuis 2020 et jusqu'au 31/12/2025 **(DC.332)**

COMMUNES	2025		2024		2023		2022		2021		2020	
	Neuf	Réhab	Neuf	Réhab	Neuf	Réhab	Neuf	Réhab	Neuf	Réhab	Neuf	Réhab
LES AVENIERES VT	-	-	1	2	-	1	1	-	1	2	-	-
DOLOMIEU	2	5	3	9	23	8	8	1	11	7	7	2
FAVERGES DE LA TOUR	1	5	-	8	6	5	2	3	5	2	-	4
MONTCARRA	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-
MORAS	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-
ROCHETOIRIN	1	1	1	1	-	3	-	-	3	2	-	-
SAINT CHEF	5	10	5	5	4	8	18	9	23	6	9	10
SAINT HILAIRE DE BRENS	-	1	-	1	-	2	-	-	12	-	-	-
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	1	1	2	3	2	2	3	5	9	9	7	3
ST SORLIN DE MORESTEL	8	2	-	1	6	2	3	1	-	1	1	3
SALAGNON	-	1	1	4	2	3	-	1	3	1	4	2
SERMERIEU	4	2	4	5	3	4	5	5	4	3	3	2
SOLEYMIEU	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-
TREPT	1	3	-	2	-	-	-	1	-	3	1	1
VASSELIN	1	-	-	-	-	1	1	1	1	1	-	-
VENERIEU	1	2	-	1	-	1	2	2	2	-	2	2
VEZERONCE-CURTIN	5	1	-	3	2	-	4	2	4	2	2	1
VIGNIEU	1	3	2	-	1	1	2	2	6	2	1	1
Total	**31**	**37**	**19**	**46**	**49**	**43**	**49**	**34**	**86**	**41**	**38**	**31**

3- Le contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées

Un contrôle des réalisations d'installations d'assainissement non collectif neuves et réhabilitées est effectué par le Syndicat, avant leur remblaiement, afin de s'assurer de leur conformité.

• Contrôles de réalisation effectués depuis 2020 et jusqu'au 31/12/2025 **(DC.333 - DEC.331 – DC.341)**

COMMUNES	2025		2024		2023		2022		2021		2020	
	Neuf	Réhab	Neuf	Réhab	Neuf	Réhab	Neuf	Réhab	Neuf	Réhab	Neuf	Réhab
LES AVENIERES VT	1	1	1	-	-	-	-	-	-	2	1	-
DOLOMIEU	1	5	6	3	4	3	8	5	6	8	5	4
FAVERGES DE LA TOUR	-	6	1	7	2	3	-	4	-	1	-	4
MONTCARRA	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	1
MORAS	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-
ROCHETOIRIN	-	1	-	3	-	2	-	-	-	-	-	2
SAINT CHEF	2	3	11	2	6	10	9	8	9	9	2	4
SAINT HILAIRE DE BRENS	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	-	1	5	-	1	2	2	5	4	7	4	2
ST SORLIN DE MORESTEL	-	1	1	-	-	3	-	1	2	1	-	2
SALAGNON	-	2	2	1	-	-	5	2	1	1	4	1
SERMERIEU	2	1	2	2	1	3	-	5	2	3	1	1
SOLEYMIEU	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	1	-
TREPT	-	3	-	-	1	-	-	1	-	1	-	-
VASSELIN	-	1	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
VENERIEU	-	1	1	-	-	1	1	2	-	2	1	-
VEZERONCE-CURTIN	2	1	1	2	-	2	1	3	1	-	2	1
VIGNIEU	-	1	4	-	1	-	-	2	3	-	1	-
Total	**9**	**28**	**37**	**20**	**16**	**30**	**26**	**40**	**29**	**35**	**23**	**22**

4- Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes

A partir de 2021, le SEPECC a choisi de réaliser les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes en interne. A raison de 500 contrôles par an, toutes les installations seront contrôlées sur 10 ans et un roulement pourra être mis en place.
Des contrôles, rendus obligatoires par le SEPECC, sont également réalisés lors d'une **cession immobilière** si le dernier diagnostic date de plus de 3 ans, c'est-à-dire s'il a dépassé la durée de validité.

De plus, depuis 2025 le SEPECC a mis en place en parallèle des contrôles périodique, des contrôles sur toutes les installations d'assainissement non-collectif situées dans les **périmètres de protection de captages d'eau potable**. Sur ces zones un suivi strict des installations est réalisé afin de pousser les usagers à la mise en conformité de leur système ainsi qu'à leur bon entretien dans l'objectif de préserver la ressource en eau potable.

- Contrôles périodiques effectués depuis 2021 et jusqu'au 31/12/2025

COMMUNES	INSTALLATIONS VISITEES	INDISPONIBILITES	REFUS	RACCORDES AU RESEAU COLLECTIF	DOSSIERS ANNULES*
DOLOMIEU	649	41	4	22	9
FAVERGES DE LA TOUR	327	-	-	6	-
MONTCARRA	42	-	-	2	-
ROCHETOIRIN	139	1	-	1	-
SAINT CHEF	550	149	6	15	4
SAINT SORLIN DE MORESTEL	-	-	-	-	-
SALAGNON	-	-	-	-	-
SERMERIEU	-	-	-	-	-
SOLEYMIEU	-	-	-	-	-
THUELLIN	-	-	-	-	-
TREPT	-	-	-	-	-
VASSELIN	-	-	-	-	-
VEZERONCE-CURTIN	-	-	-	-	-
VIGNIEU	-	-	-	-	-
TOTAL	**1707**	**191**	**10**	**46**	**13**

Contrôles périodiques réalisés en 2025

Communes	Installations Conformes	Installations non-conforme sans risque (incomplete ou sous dimensionnée)	Installations non-conformes avec risques (enjeux sanitaire, environnemental...)	Absences installations
Dolomieu				
Faverges				
Montcarra				
Rochetoirin				
Saint Chef	72	228	37	3
Total Général	72	228	37	3
Soit 340 contrôles périodiques				

- Contrôles sur les installations situées dans les périmètres de protection des captages d'eau potable

Contrôles sur les périmètres de captage réalisés en 2025				
Communes	**Installations Conformes**	**Installations non-conforme sans risque (incomplete ou sous dimensionnée)**	**Installations non-conformes avec risques (enjeux sanitaire, environnemental...)**	**Absences installations**
Salagnon	1			
Trept				1 (raccordable a l'AC)
Venerieu				
Saint Hilaire De Brens	1		6	
Saint Chef	3			
Total Général	5	0	6	1
Soit 12 contrôles				

- Contrôles de vente effectués depuis 2020 et jusqu'au 31/12/2025

COMMUNES	2025	2024	2023	2022	2021	2020
LES AVENIERES VT	1	2	1	2	3	4
DOLOMIEU	4	1	1	3	27	16
FAVERGES DE LA TOUR	1	2	1	10	10	11
MONTCARRA	-	-	1	1	3	-
MORAS	-	-	-	3	-	1
ROCHETOIRIN	-	1	3	1	4	2
SAINT CHEF	9	11	15	20	22	21
SAINT HILAIRE DE BRENS	-	1	1	1	1	-
SAINT MARCEL BEL ACCUEIL	6	6	4	9	16	7
ST SORLIN DE MORESTEL	3	3	3	7	5	4
SALAGNON	7	4	6	8	7	3
SERMERIEU	9	9	9	12	11	10
SOLEYMIEU	-	3	1	1	-	3
TREPT	3	1	4	-	2	1
VASSELIN	2	2	-	3	3	2
VENERIEU	5	1	-	2	5	3
VEZERONCE-CURTIN	9	9	6	5	9	6
VIGNIEU	1	2	2	6	6	3
Total	**60**	**58**	**58**	**94**	**134**	**97**

4° AUTRES PRESTATIONS

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra avait choisi de limiter son champ d'intervention aux domaines obligatoires imposés par la loi, cependant, d'autres prestations facultatives pourraient être prises en charge par la collectivité suivant l'extrait de l'article L2224-8 du C.G.C.T modifié par la Loi n° 2010-788 du 12/07/2010 – art. 159 et art.161 :

« Elles (les communes) peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrit dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.
Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

5° RESPONSABILITES

Responsabilités de la collectivité

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 puis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement donnent des compétences et des obligations nouvelles aux communes en matière d'assainissement non collectif.
« La compétence assainissement non collectif ayant été transférée au Syndicat des Eaux de la Plaine et des Collines du Catelan c'est au Syndicat d'organiser ces contrôles. Le Syndicat détermine la date à laquelle il procède au contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif ; il fixe la périodicité des contrôles de bon fonctionnement qui ne peut pas excéder dix ans. »

Responsabilités de l'usager

Elles sont fixées par la règlementation applicable et par le règlement du SPANC :

- La conception, la réalisation, le financement des études et des travaux relèvent du propriétaire,
- Le bon état de fonctionnement des ouvrages implique :
 - leur réparation (par le propriétaire)
 - leur entretien et leur bonne utilisation (par l'occupant)
 -la soumission des installations aux contrôles de conception et de bonne exécution (par les propriétaires), les contrôles de bon fonctionnement et, le cas échéant, d'entretien (par l'occupant) : article L 1331-8 du Code de la Santé Publique : *« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la*

redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Syndical dans la limite de 100% ».

- L'adéquation du bon fonctionnement de l'installation avec son dimensionnement.

Le manquement de l'usager aux obligations ci-dessus est susceptible d'engager sa responsabilité :

- civile, en cas de dommages causés aux tiers par le mauvais fonctionnement de l'installation,

-pénale, en cas d'infraction aux dispositions des codes (Santé, Construction, Urbanisme et Environnement).

6 ° INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	**Nb de points**	**Points obtenus**
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	20
Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	30	30
Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	30	30
TOTAL COMPETENCES OBLIGATOIRES	**100**	**100**
B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL COMPETENCES FACULTATIVES	**40**	**0**
TOTAL :	**140**	**100**

II . INDICATEURS FINANCIERS

1° MODE DE GESTION

Le Service est exploité en régie. Le budget est commun avec celui de l'assainissement collectif.

2° TARIFICATIONS

En 2021, les tarifs ont été réévalués en fonction du coût de revient effectif de ces contrôles. Dans le cadre du contrôle périodique qui doit être renouvelé tous les 10 ans, le Comité Syndical a d'abord opté pour le financement de ce contrôle sous la forme d'une redevance annuelle facturée en même temps que l'eau potable à compter du 1er janvier 2021, avant de revenir à une facturation à l'acte face aux difficultés de gestion engendrées en 2022.

Tarifs H.T. en vigueur au 01/01/2025 :

- Contrôle de l'existant facturé au vendeur dans le cadre de la vente d'une maison :	190 €
- Contrôle de la conception et de l'exécution pour une installation neuve facturé en une seule fois au propriétaire :	400 €
- Contrôle périodique d'une installation existante :	190 €

Tarifs H.T. en vigueur au 01/01/2026 :

- Contrôle de l'existant facturé au vendeur dans le cadre de la vente d'une maison :	190 €
- Contrôle de la conception et de l'exécution pour une installation neuve facturé en une seule fois au propriétaire : (gratuit dans le cadre d'une réhabilitation)	400 €
- Contrôle périodique d'une installation existante :	190 €

3° RECETTES D'EXPLOITATION

La quasi-totalité des installations d'assainissement non collectif existantes a été contrôlée

- avant le 31 décembre 2012 pour le secteur SIEDM,
- et entre 2016 et 2019 pour le secteur SIE du Lac de Moras.

Les recettes d'exploitation enregistrées en 2025 concernent trois types de contrôles :

- ceux réalisés dans le cadre d'une vente ;
- les contrôles de conformité des travaux d'installations neuves ;
- les contrôles de conformité périodiques d'installations existantes.

RECETTES D'EXPLOITATION	EXERCICE 2024		EXERCICE 2025	
	Montant HT	Nb prestations	Montant HT	Nb prestations
Contrôles installations existantes dans le cadre d'une revente	10 531,50 €	59	9 242,00 €	60
Contrôles de conformité des installations neuves, réhab, contrôles travaux	19 383,00 €	52	13 334,00 €	105
Contrôles périodiques des installations existantes (tous les 10 ans)	93 708,00 €	551	55 450,00 €	355
	123 622,50 €		**78 026,00 €**	
Aide du Conseil Général pour la réhabilitation d'installations d'ANC non conforme (intégralement reversée aux propriétaires).	- €			
Aide du Conseil Général pour la gestion du dispositif d'aide à la réhabilitation des installations d'ANC non conformes	- €			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

MATÉRIEL, OUTILLAGE		
2155	Perche aimantée et sacs anti-magnétique	572 €

III- INDICATEURS DE PERFORMANCE

1°TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)

(Situation constatée à la fin de l'année 2025 et depuis la création du service)

AVIS	Conforme		Non-conforme sans rique (installation incomplète ou sous-dimensionnée)		Non conforme avec risques (installations présentant u risuqe sanitaire ou se trouvant dans une zone à enjeux sanitaire ou environnementale)		Absence d'installation		Total :
	En %	EN NOMBRE	En %	EN NOMBRE	En %	EN NOMBRE	En %	EN NOMBRE	
Nombre d'installations	33,39	1529	63,27	2897	3,01	138	0,33	15	4579

Depuis 2013, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé en divisant la somme du nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité et du nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement par le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 96,66 %.